



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2021-04

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

# Sommaire

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-04-09-00002 - ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021<sup>??</sup> portant création d'une régie de recettes pour perception des amendes et consignations<sup>??</sup> au titre du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale<sup>??</sup> de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

IDF-2021-04-09-00001 - ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021<sup>??</sup> portant création d'une régie de recettes pour perception des recettes provenant des redevances perçues<sup>??</sup> à titre isolé au sens du code de la route auprès de la direction régionale et interdépartementale de<sup>??</sup> l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-09-00002

ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021  
portant création d'une régie de recettes pour  
perception des amendes et consignations  
au titre du contrôle des transports terrestres  
auprès de la direction régionale et  
interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Direction des affaires juridiques

**ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021**  
**portant création d'une régie de recettes pour perception des amendes et consignations**  
**au titre du contrôle des transports terrestres auprès de la direction régionale et interdépartementale**  
**de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code des transports ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
  - VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
  - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - VU** le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
  - VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
  - VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
  - VU** l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
  - VU** l'avis conforme de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne en date du 17 mars 2021 ;
- Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires minorées et des consignations perçues par les agents chargés du contrôle des transports terrestres.

## **Article 2**

Le régisseur des recettes est nommé par arrêté du préfet de région, conformément aux dispositions de des articles 2 et 3 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé.

Le régisseur des recettes est assisté d'un mandataire suppléant et de mandataires.

Le mandataire suppléant est nommé dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 6 I du décret du 26 juillet 2019 susvisé

Les mandataires sont les agents chargés du contrôle des transports terrestres qui participent à l'encaissement des recettes visées à l'article 1<sup>er</sup>. Conformément aux dispositions de l'article 6 II du décret du 26 juillet 2019 susvisé ces agents sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés des opérations qui leur sont confiées par mandat du régisseur.

Le comptable assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

## **Article 3**

Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur sur son compte de dépôt de fonds au Trésor par carte bancaire, en numéraire ou par chèque en euros. Elles sont versées au comptable assignataire conformément à l'article 8 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 sus-visé.

Toutefois avec l'accord du comptable public assignataire, le versement des chèques peut intervenir dans la limite de huit jours à compter de la date de réception de chèques par le régisseur.

## **Article 4**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est de trente mille euros.

## **Article 5**

Le régisseur de recettes est tenu de verser sans délai, à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès qu'il excède le maximum fixé à l'article 4.

## **Article 6**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

## **Article 7**

L'arrêté du 27 novembre 2012 portant création de la régie de recettes, amendes et consignations du contrôle des transports routiers auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France est abrogé.

## **Article 8**

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-04-09-00001

ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021  
portant création d'une régie de recettes pour  
perception des recettes provenant des  
redevances perçues  
à titre isolé au sens du code de la route auprès  
de la direction régionale et interdépartementale  
de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

**ARRÊTÉ en date du 9 avril 2021**

**portant création d'une régie de recettes pour perception des recettes provenant des redevances perçues à titre isolé au sens du code de la route auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'environnement dont ses articles R.557-1-1 et suivants ;
- Vu le code de la route notamment ses articles R. 322-1, R. 321-15 et R. 321-16 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 modifié habilitant le préfet de région d'Île-de-France à instituer et à modifier une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu l'avis conforme de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne en date du 17 mars 2021 ;
- Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est institué, auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes provenant des redevances perçues par les agents chargés de la réception à titre isolé en application des articles R.321-15 et R.321-16 du code de la route, ainsi que pour les équipements sous pression en application des articles R.557-1-1 du code de l'environnement.

**Article 2 :** Le régisseur des recettes est nommé par arrêté du préfet de région, conformément aux dispositions de des articles 2 et 3 du décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Le régisseur des recettes est assisté d'un mandataire suppléant et de mandataires.

Le mandataire suppléant est nommé dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 6 I du décret du 26 juillet 2019 précité.

Les mandataires sont les agents chargés de la réception à titre isolé qui participent à l'encaissement des recettes visées à l'article 1<sup>er</sup>. Conformément aux dispositions de l'article 6 II du décret du 26 juillet 2019 précité ces agents sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur. Ils sont chargés des opérations qui leur sont confiées par mandat du régisseur.

Le comptable assignataire est destinataire d'une copie des mandats délivrés.

**Article 3 :** Les recettes prévues à l'article 1<sup>er</sup> sont encaissées par le régisseur sur son compte de dépôt de fonds au Trésor par carte bancaire, en numéraire ou par chèque en euros. Elles sont versées au comptable assignataire conformément à l'article 8 du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 précité.

Toutefois avec l'accord du comptable public assignataire, le versement des chèques peut intervenir dans la limite de huit jours à compter de la date de réception de chèques par le régisseur.

**Article 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur de recettes est autorisé à conserver est de trente mille euros.

**Article 5 :** Le régisseur de recettes est tenu de verser sans délai, à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès qu'il excède le maximum fixé à l'article 4.

**Article 6 :** L'arrêté n° 07-239 du 19 février 2007 modifié instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France) est abrogé.

**Article 8 :** Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 9 avril 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME